

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le SEIZE FEVRIER
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-huit heures
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Fabien Trombert - maire

Date de convocation du conseil municipal : 10 février 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Nombre de conseillers municipaux présents : 17

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 03

Nombre de votants : 20

- Pour : 20

- Contre : /

- Abstention : /

Présents : 17

Mmes, MM. Marullaz Aube, Herbron Franck, Buet Manuelle, Bouvier Virginie, Dupieux Gilbert, Baud Jeanine, Tournier Michelle, Buet Maurice, Heu Benoît, Bouvier Véronique, Castex Margaux, Muffat Quentin, Anthonioz Elisabeth, Béard Patrick, Coquillard Michel, Pillot Serge

Absents et excusés : 05

Mmes, MM. Voirin Pierre, Baud Marie, Baud Pachon Valérie, Marchand Thierry, Page Olivier

Pouvoirs : 03

Monsieur Voirin Pierre	à	Madame Marullaz Aube
Monsieur Marchand Thierry	à	Monsieur Coquillard Michel
Monsieur Page Olivier	à	Monsieur le maire

- Monsieur Quentin Muffat a été désigné secrétaire -

D_2023_02_06

Demande d'aide auprès du Conseil Savoie Mont-Blanc pour la réalisation d'une coupe à câble et la commercialisation du bois

Franck Herbron, adjoint en charge des travaux, expose au Conseil municipal le détail technique de l'exploitation de la parcelle 30 de la forêt communale de Morzine relevant du Régime Forestier.

Cette coupe sera exploitée et les produits vendus façonnés. Le montant des travaux est estimé à 29 782 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE, dans le cadre de la politique de soutien aux investissements forêt/filières bois (2014-2020), une aide au Conseil Savoie Mont Blanc pour :

- Installation de câble :

- ✓ Câble mâât de longueur supérieure à 400 ml (prélèvement minimum de 100 m³/ha) :
- ✓ Nombre de lignes : 1 - Longueur totale : 558 ml - Surface parcourue : 5.68 ha
- ✓ Volume total à exploiter : 568 m³
- ✓ 1850 € x 5.68 ha = 10 220 €

ATTESTE que :

- le budget annexe « Forêt » relève du régime de TVA suivant : réel simplifié,
- la forêt est certifiée PEFC sous le n°10-21-3/2538,

DONNE POUVOIR à M. le maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet,

DEMANDE au Conseil Savoie Mont Blanc l'autorisation de commencer ces travaux avant la décision d'octroi de la subvention.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 20 février 2023.

Le secrétaire de séance,
Quentin Muffat.



Le maire de Morzine,
Fabien Trombert.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
